

	<p>Lettre d'information municipale</p> <p>N° 4 Juillet 2022</p>	<p style="text-align: center;">Mairie</p> <p style="text-align: center;">1 place de la mairie – AUNAC 16460 AUNAC-SUR-CHARENTE Tél 05 45 22 24 38 mairie.aunacsurcharente@orange.fr http://www.aunac-sur-charente.fr/ lundis et mercredis Les après-midi des mardis, jeudis et vendredis</p>
--	--	--

Le Maire

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, initié depuis 2017 par la communauté de communes, arrive à son terme. Une réunion de présentation aux administrés de ce projet a eu lieu à Puyréaux le lundi 11 avril 2022. Malgré l'invitation mise en ligne sur "PanneauPocket", je regrette que, seule, une personne de la commune se soit déplacée pour y assister.

Concernant la déchèterie, un recours a été déposé au tribunal administratif de Poitiers. Le délai de traitement est généralement de sept à vingt-quatre mois.

L'étude des projets d'aménagement du bourg, avec le [Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement](#) et de l'agence technique départementale se poursuit.

A l'agence postale, une nouvelle personne rejoint l'équipe communale. Le samedi matin et pendant la période des congés, l'agence postale communale sera tenue par cette nouvelle employée. Cette arrivée va contribuer au maintien du niveau de service sur notre commune.

Ce premier semestre a vu se dérouler deux élections, les présidentielles et les législatives. Nous avons fait appel aux administrés pour aider aux permanences du bureau de vote. Un grand merci à tous ceux qui ont accepté et ont donné un peu de leur temps.

Je profite également de ce bulletin pour faire un petit rappel amical pour le bien vivre ensemble dans notre commune. Avec l'arrivée des beaux jours, nous vous invitons à respecter votre voisinage et le bien être de chacun, concernant l'entretien de vos espaces verts, vos loisirs et bricolage, il vous est demandé de préférence de respecter les horaires suivants :

Les jours de la semaine du lundi au samedi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous vous rappelons également que l'écobuage (feu dans les jardins) est interdit.

Nous recevons régulièrement dans la boîte aux lettres de la mairie un certain nombre de lettres anonymes sur des sujets divers, parfois justifiés. Je souhaite rappeler ici, que la mairie est un lieu ouvert à tous où chacun peut venir exprimer ses souhaits ou ses remarques dans la plus stricte confidentialité si nécessaire. Je n'y suis pas toujours présent mais le secrétariat est ouvert suffisamment d'heures par semaine pour cela. En conséquence, le contenu des lettres anonymes n'est pas pris en compte par l'équipe municipale.

Emmaüs, les communautés de communes Cœur de Charente et Val de charente ont mis en place un service de bureau itinérant sur le modèle de "France Services", gratuit pour les usagers. L'objectif est de venir au plus près des personnes en situation d'isolement d'accès aux droits, de mobilité et d'usage du numérique. Si vous êtes intéressés par ce service, alors rendez-vous en fin de ce bulletin.

Depuis 2020, la commune a entrepris la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Tout comme les entreprises, les organismes publics (communes, EPCI, ...) sont tenus d'appliquer un règlement européen qui implique de prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées. A ce titre, le futur plan communal de sauvegarde nécessite de répertorier la liste des personnes vulnérables habitant notre commune, personnes à qui une assistance particulière devra être apportée en cas de catastrophe naturelle ou en cas de nécessité absolue. Pour cela, ces mêmes personnes doivent donner leur accord écrit à la mairie (attestation à remplir et à signer en fin de ce bulletin). Ces informations seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la situation face à la crise du Covid ne semble guère évoluer dans le bon sens. Je vous invite à être tous très vigilants, voire à appliquer à nouveau les précautions élémentaires : utilisation du gel hydroalcoolique, éviter au maximum les contacts, voire pour les plus fragiles, mettre un masque lors des achats dans les magasins où dans les lieux où existe une promiscuité. Ceci en attendant des directives officielles.

Être optimiste, c'est un état d'esprit qui se partage ! L'espérance, c'est la force humaine par excellence, celle qui nous fait avancer, agir et progresser !

Bonne lecture à toutes et à tous. Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter un bel été.

Didier Champaloux

Budget 2022

Le budget primitif de la commune pour 2022 a été voté le 28 Mars par le conseil municipal. Il a été préparé en anticipant une augmentation maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement, la réalisation d'investissements indispensables.

Au titre des dépenses de fonctionnement, nous visons à maintenir les niveaux 2021, avec cependant un effort accru pour l'entretien des voiries, pour l'équipement matériel des agents communaux, et enfin pour la sécurité routière pour laquelle la commune réserve une enveloppe de 15.000€ pour 2022. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 533 947,62€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 608 764,99 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 345 226,78€.

Au sujet de la taxe foncière, la commune a reconduit pour 2022 les taux appliqués en 2021, donc nous n'aurons pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux, à valeur locative constante, soit :

Taux Foncier Bâti : 39.74 % - Foncier Non Bâti : 47.89 % - Cotisation Foncière des Entreprises : 22.42 %

Un remboursement anticipé du prêt contracté par la commune d'Aunac pour l'aménagement du bourg a été décidé. Le solde à rembourser se montant à 47 518,62€. Ce remboursement contribue largement à diminuer l'endettement de la commune. Il subsistera deux prêts :

– le premier à échéance 2029, concerne les travaux de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes (annuité = 12 426.64 €),

– le second à échéance 2035, concerne la toiture de l'église de Chenomet (annuité = 3371.56 €).

Voirie

Cette année la commune a fait un effort particulier avec montant exceptionnellement élevé de 19 455.00 € de travaux de voirie subventionnés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux communes. Ceci, dans la mesure où nous avons dû traiter le cas de deux administrés qui "bénéficiaient" dans leur logement d'infiltrations issues du réseau d'eaux pluviales de la commune.

Les chicanes installées sur la départementale D102 - route de la Garenne - sont couvertes par un arrêté arrivé à échéance depuis Octobre 2021. Les balises auraient dû donc être retirées depuis. Cependant, nous constatons qu'elles contribuent tout de même à ralentir les véhicules. En attendant la construction du village senior qui verra un réaménagement de carrefour avec la route de la Garenne, l'allée Combe Linde et la nouvelle voie du nouveau village, nous allons conserver ces chicanes provisoires. Un nouvel arrêté va donc être pris dans ce sens, après consultation de l'Agence départementale de l'aménagement.

Travaux du SIAEP

Le syndicat d'eau potable va réaliser à partir de la seconde semaine de Juillet des travaux de remplacement des canalisations sur Vieux-Aunac - route départementale D27, sur la portion allant du carrefour avec la D187 jusqu'à la rue Lavergnes. Les travaux seront interrompus pendant la période des vacances du mois d'Août pour reprendre début septembre.

Projet du village seniors

Après le refus du certificat d'urbanisme, la commune a engagé plusieurs recours, le premier auprès de la préfecture, le second auprès de la vice-présidente de la région Nouvelle-Aquitaine en charge de la silver-économie. Nous attendons les réponses. De son côté, le promoteur a aussi engagé un recours gracieux (pour l'instant) à l'encontre de la préfecture, contestant la légalité du refus du certificat d'urbanisme ainsi que la motivation de ce refus.

Déclaration préalable de travaux

Nous constatons de plus en plus sur la commune que des administrés prennent eux-même la liberté de réaliser des travaux sur leurs biens immobiliers sans effectuer une déclaration préalable en mairie. Ces types de travaux sont très précisément définis par la loi. Une DP est exigée par la mairie quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment. Ce sont notamment :

- ..la création d'une superficie inférieure à 5 m² et d'une hauteur supérieure à 12 m,
- ..la création d'une ouverture (porte, fenêtre, fenêtre de toit),
- ..le changement d'une porte, d'une fenêtre ou d'une fenêtre de toit par un autre modèle,
- ..le remplacement des volets (matériau, forme ou couleur),

- ..le changement de toiture,
- ..la création d'une superficie de plus de 5 m² mais inférieure ou égale à 20 m², dont la hauteur ne dépasse pas 12 m (par exemple : un abri de jardin),
- ..l'installation d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m², non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol,
- ..les châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m,
- ..les murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m,
- ..les travaux de ravalement,
- ..l'installation d'une clôture dans une zone protégée,
- ..le changement de destination d'un bâtiment en l'absence de travaux.
- ..l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment.

Il est rappelé également que l'occupation de parties du domaine public communal, le temps de réaliser des travaux est tout à fait possible, à la condition de faire une demande d'autorisation spécifique, surtout lorsque la zone jouxte la voirie communale ou départementale. A ce jour, la mairie n'a jamais refusé à quiconque cette autorisation, sauf impossibilité dûe à la sécurité routière ou danger particulier, mais néanmoins jamais sans contre-proposition.

En cas de doute, le service d'urbanisme de la mairie est à votre disposition pour vous aider et pour tout renseignement. Nous avons récemment interrogé les services de la DDT à ce sujet.

Bacs publics de collecte des sacs poubelle jaunes et noirs

Depuis fin mai 2022, la commune ne dispose plus d'aucun bac de collecte sur l'espace communal. Tous les administrés doivent donc gérer la collecte de leurs déchets par le prestataire Calitom.

En particulier, le seul qui restait était situé sur la place du champ de foire à Aunac, côté rue de la pompe. Il a donc été supprimé. Le dépôt de sacs poubelle ou déchets à cet emplacement est donc désormais interdit. La commune considérera, le cas échéant, qu'il s'agira là de dépôts sauvages et leurs auteurs seront poursuivis.

Subventions aux associations

Les subventions versées par la commune aux associations sont désormais évaluées à partir de critères préétablis permettant d'avoir une égalité d'attribution. L'enveloppe globale attribuée aux associations s'élève, dans le budget 2022, à 2700€.

La liste des critères pris en compte est la suivante : résider sur la commune, nombre d'adhérents, intérêt pour la commune (selon les axes ou activités que la commune souhaite favoriser -culturels ou sportifs-), contribuer à l'image de marque de la commune (au travers de manifestations principalement), concerner essentiellement des enfants, activité de banque alimentaire, nécessité de renouveler annuellement des équipements, contribuer à l'entretien de locaux communaux, fournir un bilan financier.

Chacun de ces critères a une valeur en nombre de points. Chaque point acquis est converti ensuite en euros. Certains critères comme le bilan financier sont impératifs. C'est à dire qu'une association qui ne fournit pas de bilan financier à la mairie ne peut pas percevoir de subvention. Le but n'étant pas de contrôler les finances des associations, mais simplement de s'assurer que ces mêmes associations disposent d'une bonne tenue de leurs comptes.

Toutes les associations recensées sur la commune se verront signer un contrat d'engagement républicain pour les jours à venir. La mairie les recontactera ultérieurement pour cette démarche imposée par l'Etat.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi, projet initié en 2017 par la communauté de communes Cœur de Charente, arrive en phase finale, la clôture du projet interviendra lors de la réunion du conseil communautaire du mardi 12 Juillet 2022. La phase d'enquête publique est annoncée la seconde quinzaine de novembre 2022. Il devrait être approuvé en Février 2023, sauf imprévu.

Le règlement est construit sur le modèle suivant :

- 1) USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS
- 2) CARACTÉRISTIQUES URBAINES ET ARCHITECTURALES DES CONSTRUCTIONS
- 3) QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DES ABORDS DE LA CONSTRUCTION

Une présentation destinée aux administrés a eu lieu à Puyréaux le 11 Avril 2022 à 19h00. L'information avait été relayée dans Panneau Pocket ainsi que sur l'affichage communal. Il est un peu regrettable que seulement deux personnes de la commune y aient assisté (dont le maire).

Aide à l'Ukraine

Lors de la dernière réunion du conseil municipal du 28 mars 2022 essentiellement consacrée au budget, une aide de 1000€ a été votée pour aider le peuple ukrainien. Ce montant a été transféré via une organisation gouvernementale.

SIVM - Ecole

Le projet PRÉAU (+ cabane de jeux pour les maternelles) de l'école des Ondines d'AUNAC, débuté en 2019, est en train de devenir notre serpent de mer ! Après de multiples péripéties depuis l'origine du projet sous l'ancienne mandature, l'entreprise Montboyer Métal (Lot N°2 sur 3 lots) a dénoncé le marché. Nous sommes à présent empêtrés dans les démarches administratives entre l'architecte, Montboyer Métal et le SIVM. Nous allons devoir chercher une nouvelle entreprise pour le lot 2 (Serrurerie) sans avoir à passer par des offres de marchés comme à l'initiale. L'architecte a listé 5 entreprises à consulter dont la locale à savoir « l'entreprise Chavaroche » sur notre recommandation. Les réponses ont été demandées pour le 17/06.

Tout ça pour dire que l'on repart quasi à zéro et qu'il est urgent de voir débiter ce chantier. Nous avons déjà dû demander la prolongation des subventions attribuées. Lueur d'espoir, la cabane devrait être installée durant l'été dans la cour des maternelles. Nous restons mobilisés et motivés pour faire aboutir ce projet Préau demandé par les parents d'élèves depuis près de 20 ans...

Autre sujet important, les effectifs à la rentrée de 09/2022. Après les inscriptions de 10 élèves en PS en 2020 puis en 2021, nous en accueillerons au moins 12 lors de la rentrée prochaine. C'est de bon augure pour notre école et cela vient récompenser tous les efforts de l'équipe enseignante, des employés du SIVM et des élus afin de maintenir un haut niveau de prestation au sein de notre école. Je profite aussi de l'occasion pour mettre en avant les parents d'élèves, actuels et anciens qui nous font de bons retours et une bonne publicité depuis de nombreuses années sur les qualités de notre école tant pour ses infrastructures que pour ses enseignements.

Le président, Nicolas QUERAUX

Indemnités reversées des élus

En 2020, au cours de la crise sanitaire, les élus du conseil sortant, après l'élection municipale, avaient reversé une partie de leurs indemnités à la commune. Cet argent a été utilisé comme suit :

- 865 € reversés à l'école pour des activités artistiques ou sportives des enfants en fin d'année scolaire 2021-2022.
- Le solde pour aider au remplacement des horloges de commande de l'éclairage public.

Remplacement des horloges de commande de l'éclairage public

Après avoir remplacé les horloges et organes de commande de l'éclairage public sur Bayers à la fin du premier trimestre 2021, nous poursuivons cette année sur les secteurs de Vieux-Aunac et d'Aunac.

La commune de Chenommet avait déjà procédé à la modernisation des horloges avant la fusion des communes et il n'a pas été nécessaire de les remplacer sur ce secteur.

Ce remplacement, via une programmation annuelle, va nous permettre d'éteindre complètement l'éclairage public pendant les trois mois d'été, compte tenu du coût croissant de l'énergie.

Dans la mesure où maintenant toutes les horloges de la commune (une douzaine en tout) vont être opérationnelles, si vous constatez des anomalies ou décalages dans l'allumage de l'éclairage, merci d'en informer le secrétariat de mairie.

Peintres d'Aunac... la vie de Château !

Le 14 juin dernier, Hélène Nafrichoux, propriétaire du château de Moutonneau invitait Sylviane Petit et ses camarades peintres de l'Atelier d'Aunac au château de Moutonneau. Cette invitation se produisit après une rencontre fortuite et une sympathie partagée. Ainsi, les villageois de Moutonneau ont pu regarder les artistes peintres en action et même partager le déjeuner ou le thé safrané offert par la propriétaire du lieu. Quoi de plus agréable que de peindre ce lieu particulier en bord de Charente. Les tours, le pigeonier ou encore les éléments naturels qui entourent le château, tout était bon pour ces artistes dont le talent n'égale que la gentillesse et le plaisir de partager leur passion.

Tarif location salles des fêtes

Le tarif de location des salles des fêtes (Aunac et Bayers) a évolué afin de prendre en compte la location des salles sur la période du week-end (hors association)

Salle d'Aunac : une journée 90 euros - forfait week end 160 euros (prévoir frais supplémentaires pour la cuisine et tarifs saison hiver)

Salle de Bayers : une journée 60 euros - forfait week end 100 euros (prévoir frais supplémentaire pour tarifs saison hiver)

Location des locaux de l'ancienne mairie et salle des fêtes de Chenommet

La société "Almoveco", dont le siège social a été créé en 2021 à Aunac sur Charente. Elle projette de construire un établissement de formation à Chenommet. A sa demande et pour lui permettre de démarrer

plus rapidement son activité de conseil, d'accompagnement et de formation pour les entreprises, la commune a donné son accord pour louer les locaux de l'ancienne mairie et de la salle des fêtes à sa gérante, aidant ainsi au démarrage en local de l'activité.

Déchèterie

La commune a déposé un recours au tribunal administratif de Poitiers, dans la mesure où elle estime être lésée par la décision de fermeture de la déchèterie votée par le conseil syndical. Ce vote étant, à nos yeux, non conforme aux statuts du syndicat puisque les membres de Grand-Angoulême et du Rouillacais, n'avaient pas le droit de vote. Ils n'ont en effet pas délégué la compétence "collecte" à Calitom. Or, les déchèteries sont de la compétence "collecte" selon les statuts du syndicat.

Un courrier de requête a été préalablement envoyé à la préfecture mentionnant notre doute sur le contrôle de légalité de ce vote. La réponse ne nous a pas convaincus.

Nous avons également formulé une requête via notre représentant de la CdC Coeur de Charente (JJ.Crine, maire de Lichères et vice président de Calitom), demandant de rendre publique l'étude sur les déchèteries réalisée par un cabinet spécialisé. A ce jour, nous n'avons pas de réponse.

Démission d'un conseiller

Pierre-Henri Pouvreau de Chenommet a souhaité démissionner du conseil municipal en avril 2022.

EmmaBus

EmmaBüs est un espace itinérant et gratuit. Il est le relais des Espaces France Service fixes et mais également de l'ensemble des services de notre territoire. Il vient au plus près des personnes en situation d'isolement pour apporter des réponses en matière d'accès aux droits, de mobilité et d'usage du numérique. Ainsi, notamment pour votre demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, ou vos allocations familiales...vous pouvez solliciter l'animateur-trice d'EmmaBüs. Vous serez reçu dans une pièce fermée pour plus de confidentialité ou dans l'espace numérique qui met à disposition 3 ordinateurs. Alors, n'hésitez pas à vous rendre sur l'une des permanences.

La commune d'Aunac envisage de faire venir cet espace sur la commune,....Aussi, merci de vous faire connaître auprès de la Mairie (05.45.22.24.38) si vous êtes intéressés par la présence de ce service.

Plan Communal de Sauvegarde et RGPD

Depuis fin 2020, la commune a débuté un processus de mise aux normes concernant la confidentialité et la protection des données personnelles (RGPD).

En parallèle, un nouveau Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration, consécutif à la fusion des communes Aunac-Bayers-Chenommet. Ce plan prévoit de disposer d'une liste avec l'identité et les coordonnées des personnes dépendantes ou vulnérables, afin de pouvoir les secourir en cas de danger avéré. Mais le RGPD oblige à ce que l'inscription sur cette liste soit une démarche volontaire des administrés eux-mêmes. Ils disposeront également d'un droit d'accès, de modification, de suppression de leurs données personnelles qui seront enregistrées sur cette liste.

Attestation à compléter et à retourner en mairie.

Je soussigné(e) M./ Mme :

Adresse :

Adresse :16460 Aunac-sur-Charente

Numéro de téléphone :

Ayant connaissance des dispositions de l'article 9 du Code Civil et de l'article 6 du RGPD, aux termes desquelles chacun a droit au respect de sa vie privée et qui s'opposent notamment à la divulgation de tout élément de vie privée d'une personne sans le consentement de celle-ci.

Autorise la commune d'Aunac sur Charente à recevoir les informations de mon identité personnelle afin de renseigner le plan communal de sauvegarde.

Fait à Aunac sur Charente, le/...../.....

Signature

Cette lettre d'information a été rédigée et mise en page par tous les conseillers municipaux. Imprimé par la société scriptlaser.com.